

DECRET N°2001-484 DU 19 NOVEMBRE 2001

Portant approbation du Collectif budgétaire
Gestion 2001, de la Circonscription urbaine
de Cotonou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990, portant organisation et attributions des Circonscriptions administratives durant la période de transition ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 99-514 du 02 novembre 1999, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'économie ;
- Vu** le Décret n° 2001-008 du 05 février 2001, portant approbation des Budgets primitifs, Gestion 2001, des Circonscriptions administratives de l'Atlantique ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'économie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 octobre 2001 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er}.- : Est approuvé le Collectif budgétaire, gestion 2001, de la Circonscription urbaine de Cotonou, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de Six Milliards Neuf Cent Soixante Un Millions Neuf Cent Vingt Sept Mille Cinq Cent Soixante Un (6 961 927 561) francs pour la section ordinaire et à la somme de Un Milliard Sept Cent Quarante Trois Millions Cent Trente Sept Mille Cinq cents (1 743 137 500) francs pour la section extraordinaire.

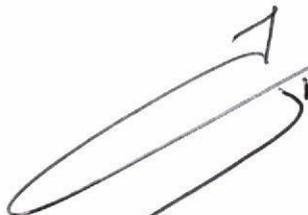
Article 2.- : Le Ministre des Finances et de l'économie est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du chef de la Circonscription urbaine, ordonnateur du Budget local.

Le chef de la Circonscription urbaine est également autorisé, en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3.- : Le présent Décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 19 novembre 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective,
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,


Daniel TAWEMA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4
MFE 4 MISD 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGMB-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCON-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU

SYNTHESE DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2001

RECETTES ORDINAIRES : Six Milliards Neuf Cent Soixante Un Millions
Neuf Cent Vingt Sept Mille Cinq Cent Soixante
Un francs..... 6 961 927 561 F

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Un Milliard Sept Cent Quarante Trois
Millions Cent Trente Sept Mille Cinq
Cents francs..... 1 743 137 500 F

DEPENSES ORDINAIRES : Six Milliards Neuf Cent Soixante Un Millions
Neuf Cent Vingt Sept Mille Cinq Cent Soixante
Un francs..... 6 961 927 561 F

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Milliard Sept Cent Quarante Trois
Millions Cent Trente Sept Mille Cinq
Cents francs..... 1 743 137 500 F

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU

RESSOURCES PREVISIONNELLES DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2001

TABLEAU N° 1

BUDGET PRIMITIF 2001	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
5 580 225 000	31 702 561	850 000 000	-	500 000 000	1 381 702 561	6 961 927 561

TABLEAU N° 2

REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2001

BUDGET PRIMITIF 2001	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTE A MANDATER EXERCICES ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
5 580 225 000	272 052 044	-	-	1 109 650 517	1 381 702 561	6 961 927 561

TABLEAU N° 3

REPARTITION DES CREDITS PAR NATURE

SECTION ORDINAIRE (FONCTIONNEMENT)	BUDGET PRIMITIF	BUDGET ADDITIONNEL	COLLECTIF BUDGETAIRE
	5 580 225 000	1 381 702 561	6 961 927 561
SECTION EXTRAORDINAIRE (INVESTISSEMENTS)	1 393 137 500	350 000 000	1 743 137 500

NB : Les recettes de la section extraordinaire sont constituées de l'excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires. Elles constituent donc un transfert de la section ordinaire vers la section extraordinaire.